

# FORMATION SYNDICALE



Stage « Pédagogies alternatives, alternatives à la pédagogie ? 2ème journée »



## Pour Qui ? :

Ouvert à toutes et tous (syndiqué-e ou non)

## Quand ? :

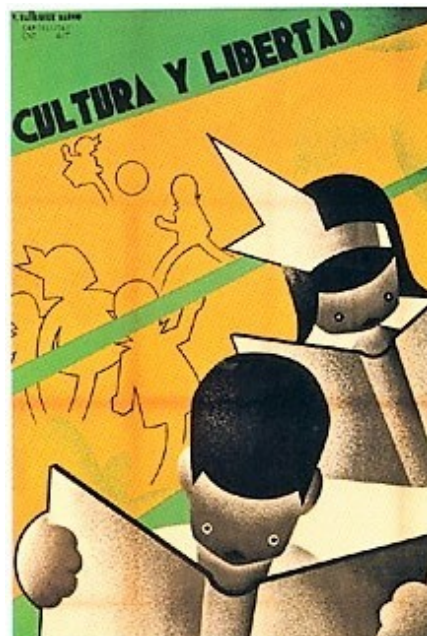
vendredi 23 juin 2017  
9h-17h

## Où ? :

Union Locale Solidaires Boulogne  
28, Grand Rue  
62200 Boulogne-sur-mer

## Par qui ? :

**Organisé par Sud éducation  
59/62**



## Quoi ? :

Cette journée a pour but de mutualiser les pratiques pédagogiques alternatives des stagiaires et vise à sortir de la hiérarchisation formateurs-trices / stagiaires par l'animation d'ateliers par les stagiaires eux-mêmes. Elle fait suite à la journée du 20 janvier 2017. Pour (enfin!) mettre en pratique nos envies d'une éducation non autoritaire et mutuelle, nous faisons appel à vos idées d'ateliers. Ces ateliers peuvent se dérouler sous différentes formes : discours; présentation d'un livre, film, article; questionnement; interrogations sur nos pratiques... Merci de nous faire parvenir l'intitulé de l'atelier et le temps que vous souhaitez y consacrer, avant le 23 mai. Nous nous chargerons d'organiser le planning.

## Comment ? :

1° FAIRE LA DEMANDE AUPRES DE L'ADMINISTRATION par la voie hiérarchique AVANT LE 23 mai 2017 (voir modèle ci-joint)

2° S'INSCRIRE auprès de SUD EDUCATION 59/62 au plus vite, [sudeduc5962@wanadoo.fr](mailto:sudeduc5962@wanadoo.fr) ou 0673358767 [Attention, le nombre de place est limité]

### A noter :

un repas « formule » bon marché sera possible dans une brasserie pour le midi mais ce n'est en aucun cas une obligation.

## **Rappel :**

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiqué ou non, a droit à 12 jours de formation syndicale par an, fractionnables à volonté.

Pour en bénéficier, il faut remplir et adresser à l'administration par la voie hiérarchique une demande écrite (modèle ci-dessous) au moins un mois à l'avance. L'absence de réponse (15 jours avant le stage) équivaut à un accord de l'administration.

Pendant le stage, une attestation de stage sera donnée à chaque participant, à remettre au retour à l'administration si elle la demande.